

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf : M2020033

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil départemental du Loiret**

**Réglementation de la circulation des routes départementales :**

- **RD 317 pour les travaux exécutés entre les PR 10+000 et 16+950**
- **RD 41 pour les travaux exécutés entre les PR 30+500 et 32+500**

**hors agglomération, sur le territoire des communes de : Saint Maurice sur Aveyron, Le Charme et Aillant sur Milleron**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Centre Loire Route de Chaumont 45120 Corquilleroy,

Vu l'avis du Département de l'Yonne,

Vu les avis des Maires de Champcevrains, Marchais Beton, Saint Maurice sur Aveyron, Le Charme et Aillant sur Milleron,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection des chaussées des routes départementales n° 317 et 41, sur le territoire des communes de Saint-Maurice-sur-Aveyron, Le Charme et Aillant sur Milleron, hors agglomération, il y a lieu de réglementer et dévier la circulation.

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Entre les 02/06/2020 et 03/07/2020, la circulation sur les routes départementales n° 317 et 41, et pour une durée approximative des travaux de 5 semaines sera interdite à la circulation et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit : (*plans ci-joints*)

### **❖ DEVIATION N°1 : sens Aillant sur Milleron / Le Charme**

D'Aillant sur Milleron : RD 150 et 364 direction « Champcevrains »

De Champcevrains : RD 64 et 748 direction « Le Charme »

## ❖ DEVIATION N°2 : sens Le Charme / Aillant sur Milleron

De Le Charme : RD 748 et 64 direction « Marchais Béton »  
De Marchais Béton : RD 57 et 256 Direction « Melleroy », RD 56  
RD 56 : direction « Saint Maurice sur Aveyron »  
RD 150 direction « Aillant sur Milleron »

## ❖ DEVIATION N°3 : sens Le Charme / Aillant sur Milleron

De le Charme : RD 317 direction « Saint Maurice sur Aveyron »  
RD 150 Direction « Aillant sur Milleron »

## ❖ DEVIATION N°4 : sens Aillant sur Milleron / Le Charme

De Le Charme : RD 41 direction « Aillant sur Milleron »  
RD 150 « Saint Maurice sur Aveyron »

## ❖ DEVIATION N°5 : Sens Saint Maurice sur Aveyron / Le Charme

De Saint Maurice sur Aveyron : RD 150 direction « Aillant sur Milleron »  
RD 41 direction « le Charme »

### **Article 2 :**

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit.

### **Article 3 :**

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

La circulation des transports scolaires, des lignes régulières et des transports exceptionnels ne sera pas autorisée dans la zone des travaux.

### **Article 4 :**

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

### **Article 5 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont à l'entreprise EUROVIA Centre Loire, chargée des travaux.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation de la déviation incomberont au Conseil départemental du Loiret – Agence territoriale de Montargis.

### **Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les Mairies de Saint Maurice sur Aveyron, Le Charme et Aillant sur Milleron.

## Article 8 :

Application :

- Mairies de Saint Maurice sur Aveyron, Le Charme, Aillant sur Milleron, Champcevrains, Marchais Beton,
- Département de l'Yonne,
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- Entreprise EUROVIA Centre Loire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le  
Le Président du Conseil départemental  
Par délégation,

Jack LEMAITRE,  
Responsable de l'agence territoriale de Montargis